

**ARRETE 2025-53
DE MISE A L'ENQUETE
PUBLIQUE DE LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de PRESILLY,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU l'arrêté municipal n°2025-30 en date du 23/04/2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
VU la décision en date du 30/04/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mme COUSIN en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de PRESILLY sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour une durée de 31 jours du 25/08/2025 jusqu'au 24/09/2025.

S'il le juge utile, la commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décidait d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

La modification du PLU porte sur :

- La mise en cohérence du zonage avec la stratégie de densification retenue. La zone Ub est divisée en 2 sous-secteurs : Ub1 et Ub2,
- L'instauration d'une servitude de mixité sociale.
- Des ajustements du zonage et du règlement écrit du PLU dans l'objectif de mieux encadrer les modalités de densification en l'adaptant aux différentes typologies de tissus urbains. Par la même occasion, quelques corrections portant sur différents thèmes du règlement sont également apportées.

Les principaux changements au règlement écrit concernent :

Les dispositions générales sont complétées par un article rappelant les dispositions qui s'appliquent aux différentes typologies d'habitat léger.

L'adaptation des dispositions relatives à la mixité sociale.

L'adaptation des règles aux nouveaux sous-secteurs Ub1 et Ub2 : règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur, de coefficient d'espace vert, de stationnement ...

L'introduction de règles qualitatives pour favoriser l'architecture bioclimatique et maîtriser les gabarits des constructions.

Des dispositions pour la prise en compte de la défense contre l'incendie.

Etc. ...

- La création d'emplacements réservés pour réaliser des aménagements cyclables le long de la RD18.
- Le complément de l'inventaire des bâtiments isolés en zones A et N pour lesquels le changement de destination est autorisé.
- Le complément à l'inventaire des bâtiments traditionnels remarquables.
- La mise à jour les périmètres des captages d'eau potable.

ARTICLE 2 :

Mme COUSIN a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de PRESILLY pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le lundi de 10h à 12h et le mercredi de 9h à 12h, sauf les jours fériés).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention de la commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sous format électronique pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la commune : <https://www.presilly.fr> communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivant : enquete-publique@presilly.fr

Article 4 :

La commissaire-enquêteur recevra à la mairie de PRESILLY les :

- Lundi 25 août de 9h à 12h
- Mardi 09 septembre de 17h à 20h
- Mercredi 24 septembre de 9h à 12h

Article 5 :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de PRESILLY à l'adresse suivante : 97 route du Bé-d'Lè 74160 PRESILLY, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.presilly.fr>

Article 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur internet à l'adresse suivante : <https://www.presilly.fr>

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le maire et la commissaire-enquêteur. Cette dernière disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de PRESILLY le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis.

Une copie du rapport de la commissaire-enquêteur sera adressé au Maire, à la Préfète ainsi qu'au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur en mairie de PRESILLY et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Madame la commissaire-enquêteur

Fait à Présilly, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Nicolas DUPERRET

